

**Convention Cadre de coopération scientifique
entre
l'Universidade Federal de Goiás (Brésil)
et
l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales (France)**

Entre

L'Universidade Federal de Goiás,
établissement public d'enseignement supérieur,
ayant son siège Campus Samambaia, Goiânia-GO (Brésil),
représentée par son Recteur, Monsieur le Professeur Edward MADUREIRA BRASIL, d'une part,

et

L'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales,
établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
ayant son siège ~~54-boulevard-Raspail, 75006-Paris (France)~~, *190 avenue de France, 75013 Paris*
représentée par son Président, Monsieur Pierre-Cyrille HAUTCOEUR, d'autre part

Ensemble désignées les Parties

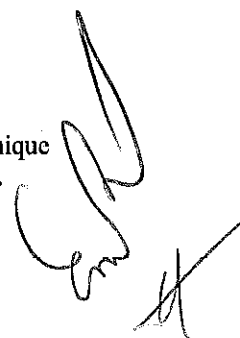
Préambule

Considérant que les deux Parties sont intéressées à développer des programmes communs et qu'elles ont déjà commencé des activités conjointes, elles conviennent d'instaurer un accord de collaboration destiné à favoriser la réalisation de projets de recherche, de formation et d'échange de connaissances.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente Convention Cadre a pour objet de définir les modalités de coopération scientifique et technique entre les Parties dans les domaines de l'enseignement et de la recherche en sciences humaines et sociales.



Article 2 : Domaines de coopération

Les Parties s'attachent, dans le cadre de la présente Convention, à favoriser :

- la réalisation de programmes de recherche ou de formation conjoints ;
- l'échange d'informations et de documentation scientifiques et techniques ;
- l'organisation de séminaires, colloques ou conférences ;
- le développement de publications conjointes ou de toute autre action de valorisation ;
- la réponse conjointe à des appels d'offres nationaux ou internationaux ;
- l'accueil ou l'échange réciproque de personnels ou d'étudiants ;
- ou toute autre activité sur laquelle les Parties s'accordent.

Article 3 : Mise en œuvre des actions de coopération

Les actions de coopération décidées conjointement donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques d'application, qui en précisent les objectifs, les moyens et les modalités de mise en œuvre. Ces conventions d'application sont signées au minimum par les deux Parties.

Article 4 : Coordination et suivi scientifiques

4.1. Les actions de coopération peuvent être proposées par l'une ou l'autre Partie. Chacune de ces actions est placée sous la responsabilité conjointe de deux coordonnateurs scientifiques appartenant à l'une et l'autre Parties.

4.2. Chaque Partie désigne un correspondant, qui est chargé de suivre l'ensemble des actions de coopération engagée en application de la présente Convention. Ce correspondant établit annuellement un rapport, qu'il soumet aux responsables de son institution, afin de faire le point sur les résultats des actions en cours ou achevées, et de faire toute proposition pour résoudre les difficultés ou combler les retards observés dans la réalisation de ces actions.

Article 5 : Moyens mis en oeuvre

Les Parties s'engagent à mettre tous les moyens en œuvre, dans la limite de leurs ressources humaines et financières disponibles, pour renforcer leur partenariat.


S'il y a lieu, ils sollicitent dans le cadre des accords intergouvernementaux, ainsi qu'auprès d'organismes européens ou internationaux, l'attribution de moyens financiers en vue de la réalisation des objectifs précités.

Article 6 : Personnels

Les Parties conservent la responsabilité administrative et scientifique de leurs personnels. Une Partie ne saurait être regardée comme l'employeur pour quelque contrat de travail ou vacation conclu par l'autre Partie pour la mise en œuvre de la présente Convention ou des conventions spécifiques d'application.

Article 7 : Equipements

Les Parties restent propriétaires des biens meubles et immeubles qu'elles mettent à disposition pour la mise en œuvre de la présente Convention ou des conventions spécifiques d'application.



Article 8 : Confidentialité

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les informations scientifiques ou techniques autres que celles issues de la collaboration, et notamment les connaissances antérieures appartenant à l'autre Partie, dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention, et ce tant que lesdites informations n'auront pas expressément été désignées comme non confidentielles ou tombées dans le domaine public. Cette disposition est sans effet si la Partie concernée peut apporter la preuve :

- qu'elle avait déjà connaissance desdites informations avant la date de signature de la présente Convention ;
- que ces informations ont fait l'objet d'une publication ou d'une communication ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public.

Toute dérogation à cette obligation de confidentialité devra faire l'objet d'une demande écrite d'un commun accord et soumise à l'approbation des responsables des deux Parties. Les Parties pourront toutefois communiquer à des tiers lesdites informations pour satisfaire leurs propres besoins de recherche ou pour l'évaluation des agents et des programmes, sous réserve de leur faire observer les mêmes conditions de confidentialité.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur nonobstant l'échéance de la Convention.

Il est convenu que les dispositions du présent article ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe aux chercheurs des établissements publics d'établir un rapport d'activité périodique ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs dont l'activité scientifique est en relation avec l'objet de la Convention ; cette soutenance sera organisée, chaque fois que nécessaire, de façon à garantir la confidentialité de certains résultats des travaux réalisés dans le cadre de l'étude, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur.

Article 9 : Publications

Toutes œuvres, publications ou publicité ayant trait à la présente Convention feront état de la collaboration entre les Parties. De plus, il sera inséré d'une façon claire et apparente la dénomination, voire le logo des Parties dans tout document ayant trait à la présente collaboration (notamment, et sans que cette liste ne soit limitative : plaquette publicitaire, rapport, affiche, jaquette de disque compact, bande annonce), ainsi que le nom des chercheurs concernés.

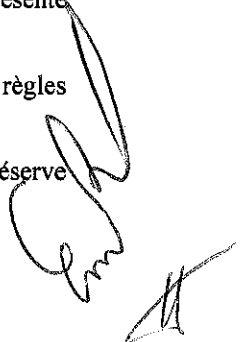
Toute publication ou communication d'informations, de résultats ou de savoir-faire issus de travaux menés dans le cadre de la présente Convention, par l'une ou l'autre des Parties, devra recevoir l'accord écrit de l'autre Partie, qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de deux mois à compter de la demande. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

Article 10 : Ethique

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leur personnel les lois, us et coutumes de tous les pays dans lesquels elles seraient amenées à exercer leurs missions pour la mise en œuvre de la présente Convention ou des conventions spécifiques d'application.

De même les Parties veillent à ce que les activités de recherche soient menées en conformité avec leurs règles éthiques professionnelles et scientifiques.

Elles s'engagent également à respecter et à faire respecter par leur personnel un strict devoir de réserve concernant les activités des Parties et un strict devoir de neutralité dans les pays d'exécution.



Article 11 : Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de sa signature.

Article 12 : Modification, Dénonciation, Litiges

Toute modification de la présente Convention s'effectue par voie d'avenant signé des deux Parties.

A la demande de l'une ou l'autre Partie, la présente Convention peut être dénoncée et résiliée par les Parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. Dans ce cas, les Parties s'efforceront de mener à leur terme les actions conjointes engagées.

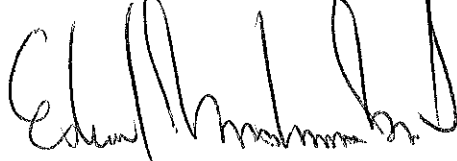
Tout litige qui pourrait naître de l'application du présent acte sera réglé par accord amiable entre les Parties. En cas de différend persistant, le litige sera réglé par un collège arbitral composé d'un arbitre nommé par chacune des Parties et d'un troisième arbitre désigné de commun accord entre les deux premiers arbitres.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des Parties de l'une quelconque des obligations prévues dans la présente Convention, et trois semaines après la première présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure de s'exécuter, demeurée infructueuse, la présente Convention sera, si bon semble à l'autre Partie, résiliée de plein droit sans formalité judiciaire.

Fait à Goiânia/Paris, le 4 novembre 2013.

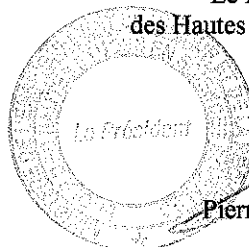
En 4 exemplaires originaux, deux en français et deux en portugais,

Le Recteur de l'Universidade
Federal de Goiás



Edward MADUREIRA BRASIL

Le Président de l'Ecole
des Hautes Etudes en Sciences Sociales



Pierre-Cyrille HAUTCOEUR

PROJET SCIENTIFIQUE

Bilan des activités scientifiques menées dans le cadre de la convention signée avec l'université de Goiás, arrivée à terme le 17 septembre 2013 (18/09/2008 au 17/09/2013)

1. Du 16 au 18 septembre 2011, Mme Marion Aubrée a été reçue à l'UFG afin de participer au 2^o *Simpósio de Ciências Sociais : Subalternidades, trânsitos e cenários*, à la Faculté de Sciences Sociales de l'UFG. Au cours de l'année 2012, elle a effectué un travail de terrain entrepris sur le thème de la spiritualité au Centre Dom Inácio à Abadiânia (Etat de Goiás). João de Deus, membre éminent de ce Centre, est un leader charismatique qui a suscité un grand intérêt de la part des chercheurs. Elle a pu entreprendre un travail de terrain au centre Dom Inacio à l'invitation du Professeur Flavio Sofiati (Faculté de Sciences Sociales de l'UFG) qui avait fait son stage de doctorat à l'EHESS et qui, depuis lors, est resté en contact avec cette enseignante.

Par ailleurs, un doctorant du professeur Sofiati prépare une candidature pour une bourse d'études du gouvernement brésilien afin de pouvoir étudier à l'EHESS sous la direction de Mme Aubrée. Il est également en contact avec le Centre d'Études sur le phénomène religieux à l'EHESS, notamment avec Michael Lowy à qui une invitation a été lancée pour qu'il vienne à Goiânia au cours de l'année 2014.

Le professeur Sofiati est venu récemment rencontrer Mme Aubrée dans l'intention de préparer avec elle un post-doctorat à l'EHESS prochainement.

2. Le professeur Marlon Salomon, de la Faculté d'Histoire de l'UFG a réalisé au cours de l'année 2012-2013 un post-doctorat à l'EHESS, sur le thème : « Alexandre Koyré e a escrita da história do pensamento » (septembre 2012 - août 2013), sous la direction du professeur Philippe Artières, de l'IIAC. Le professeur Salomon a obtenu une bourse d'études du gouvernement brésilien (CAPES). Ensemble, le professeur Salomon et le professeur Artières ont publié un ouvrage collectif qui eut pour titre : *Saber dos arquivos*. Goiânia : Ricochete, 2011. Il s'agit d'une réflexion sur le problème actuel de fichiers. Le professeur Artières est reçu à Goiânia en ce mois d'octobre 2013. Il intervient dans les programmes de Master et de Doctorat en Histoire de l'UFG. Il prend part également à un colloque organisé par le professeur Salomon. Pendant son séjour d'un an à Paris, Marlon Salomon a établi des

contacts avec les chercheurs de l'EHESS, notamment du Centre de Recherches sur le Brésil Colonial et Contemporain, pour construire de nouveaux projets (voir plus loin).

3. La professeure Maria Luisa Mendonça, de la Faculté de Communications de l'UFG a été associée aux activités du LAIOS (Laboratoire d'Anthropologie des Institutions et Organisations Sociales), dirigé par Irène Bellier. Mme Bellier est venue au Brésil l'année dernière où elle a été reçue par la professeure Mendonça. A Paris, Mme Mendonça a animé des séminaires sur la subjectivité avec Richard Rechtman et Stephane Nadaud. Elle a réalisé une interview de Marc Bessin, de l'Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les enjeux sociaux (IRIS), qui sera publiée dans *Revista Comunicação & Informação* : <http://www.facomb.ufg.br/pages/8526>.

Du 24 octobre 2011 au 20 janvier 2012 Maria Luisa Mendonça avait conduit une mission d'études à l'EHESS et a travaillé avec Denis Laborde, puis avec Michel Bozon dans le séminaire : « Age, genre et sexualité » et avec Marc Bessin dans « Genre et Temporalité dans la question sociale ».

4. Au mois de septembre 2008, Denis Laborde s'était rendu à l'UFG en 2008 pour des conférences et des rencontres avec les chercheurs de la Faculté d'Histoire et de l'École de Musique. En 2009, il a à nouveau été invité à l'occasion du *IX Seminário Nacional de Pesquisa em Música da UFG : Rumos da criação, performance, pesquisa e ensino musical*.

5. A l'invitation de Denis Laborde, deux doctorants de l'UFG, Thiago Cazarim et Tiago Meireles, ont participé à l'Université d'été de Berlin en 2011, sur la base d'une coopération EHESS / Center for World Music (Hildesheim) ouverte aux étudiants sur un plan international. Cette Université d'été (5-9 septembre 2011) portait sur le thème : Description de l'action musicienne / Beschreibung der musikalischen Handelns.

Perspectives de collaboration pour les années 2013/2018 (renouvellement de la convention) :

1. Les contacts pris au cours de ces échanges vont se poursuivre dans les années qui viennent. Cette coopération va se décliner selon trois axes : des colloques et des séminaires sur le thème « Musique et urbanisme » en collaboration avec Claudia Damasceno (CRBC) et Denis Laborde (Centre Georg Simmel). Cette première rencontre, qui devrait avoir lieu l'automne 2014 devrait permettre la constitution d'un groupe de travail en commun et des

échanges entre séminaires. Elle sera suivie d'une deuxième rencontre au printemps 2015 et devrait déboucher sur une publication commune.

Ce modèle de coopération s'agrège à une collaboration déjà en cours d'élaboration sur le thème de l'histoire des sciences, une coopération prise en charge par Gérard Jorland (CRH) et Marlon Salomon (Faculté d'Histoire de l'UFG).

Jean Hébrard donnera une conférence à l'UFG au printemps 2014.

Dans le domaine de la musique, Denis Laborde sera professeur invité au mois d'août 2014. De plus, Vitor Hugo, étudiant en doctorat à l'UFG qui travaille sur « la musique des frontières » sous la direction de *Maria Amélia* de Alencar, devrait rejoindre l'EHESS pour travailler pendant l'année 2014-2015 dans l'équipe de Denis Laborde. Un dossier de demande de bourse est actuellement en préparation.

Par ailleurs, un programme d'action culturelle est à l'étude pour inviter la Banda Pequi, orchestre des étudiants de l'UFG à donner un concert à l'EHESS à l'automne 2014, en collaboration avec le festival Villes des Musiques du Mondes (Aubervilliers).